



AN 2022
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 31 aout 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 31 aout 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

PRESENTS 14 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, Christine DELMAS, DEBONNAIRE Bruno, MAGNE Laëtitia, PIQUERAS Sylvie, NOUHAUD Colette, GAGNANT Véronique, CALVET Charles, BLONDET Annick, BESSOULE Christophe, PAROT Serge, DAVID-BRUNET Hélène, Emmanuel CORET

ABSENT EXCUSE 0:

ABSENT 1 : JARDIN Michaël

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Annick BLONDET est désignée secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- **2022-031 : TARIFS COMMUNAUX DU SERVICE DE RESTAURATION**
- **2022-032 : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE**
- **2022-033 : ADHESION ADM 87**

- **2022-031 : TARIFS COMMUNAUX DU SERVICE DE RESTAURATION**

Vu les explications du Maire,
Considérant que les tarifs de restauration nécessitent une mise à jour pour l'année 2022/2023,

Il est proposé de modifier les tarifs du service de restauration pour l'année scolaire 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présenté ci-dessous :

RESTAURANT SCOLAIRE		
Enfants scolarisés	Habitant la commune	Hors commune
Base 1 repas	2, 98 € unité	3,30 € unité
Forfait* 1 jour par semaine	10,43 € /mois	11,55 € / mois
Forfait* 2 jours par semaine	20,86 € / mois	23,10 € / mois
Forfait* 3 jours par semaine	31,29 € / mois	34,65 € / mois
Forfait* 4 jours par semaine	41,72 € / mois	46,20 € / mois
Repas occasionnel	3,15 € unité	3,50 € unité
Adulte	5.00 € unité	5,40 € unité

*Depuis Septembre 2016, la facturation se fait sur la base d'un forfait facturé sur 10 mois

2022-032 FONDATION DU PATRIMOINE

COTISATION 2022

La Fondation du Patrimoine a pour mission la sauvegarde, la valorisation et la mise à la connaissance du patrimoine dans son sens le plus large. Reconnue d'utilité publique, elle peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022.

AUTORISE le Maire à faire procéder au versement de la somme de 120.00 €.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2022.

2022-033 – ADM 87

ADHESION 2022

L'Association des Maires de France nous a communiqué le taux national de cotisation pour l'année 2022 (0.249 €/habitant), à partir duquel est calculé le taux appliqué par l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.
Le calcul de la cotisation est basé sur les chiffres de la population connus et publiés au 1^{er} janvier 2022 (1028).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'appel de cotisation 2022 de l'ASSOCIATION DES MAIRES 87 pour un montant de 255.97 € calculé comme suit :
 $0.249 \times 1028 = 255.97\text{€}$

PRECISE que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2022

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		PAROT Serge	
DEBONNAIRE Bruno		MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	ABSENT
BESOULE Christophe		BLONDET Annick	SECRETAIRE
GAGNANT Véronique		CORET Emmanuel	
CALVET Charles		DAVID-BRUNET Hélène	